

*Et si un jour ma vie bascule,
QUI décidera à ma place?*

Que sont les directives anticipées (DA)?

Au cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer par moi-même, les DA sont les volontés à faire valoir quant au type de soins et de traitements que je souhaiterais recevoir ou non.

Dès le 1^{er} janvier 2013, le Code civil suisse offre à chaque personne le droit de déterminer à l'avance des directives anticipées au cas où elle deviendrait incapable de discernement suite à une maladie ou un accident.

Que contiennent-elles?

- **le type de soins et de traitements** que la personne consent ou non dès l'instant où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté
- **la désignation d'une personne de confiance** qui sera garante de ses choix et prendra en son nom les décisions nécessaires si celle-ci a perdu sa capacité de discernement
- **les volontés après la mort** (don d'organes, autopsie, leg de son corps à la science, funérailles, etc.)

Conditions pour remplir ses DA:

- Être capable de discernement
- Ne pas être dans une situation dépressive

Validité juridique

Pour avoir une valeur juridique auprès de l'équipe soignante, les DA doivent être écrites, datées et signées par leur auteur.

À tout moment, elles peuvent être modifiées ou annulées.

La rédaction est...

- exigeante et nécessite une réflexion personnelle profonde et intime
- parfois déstabilisante, car elle peut faire rejaillir des situations douloureuses en émotions

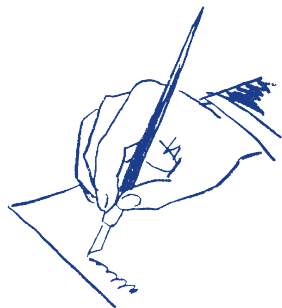
...mais elle est surtout...

- **mienne** en me laissant libre de décider ce qui est bon pour moi
- **rassurante**, puisque mes vœux seront respectés sauf s'ils violent les dispositions légales
- **communicative et décisionnelle** me permettant de clarifier et partager avec mes proches et les soignants
- **enrichissante**, car elle aura pour but de mieux me connaître et de redéfinir mes priorités
- **apaisante**, atténuant mes peurs et soulageant mes proches devant prendre des décisions pénibles en cas d'urgence
- **libératrice** en s'allégeant de remords et de regrets

*Avez-vous rédigé
vos directives anticipées?*

« Vis comme si tu devais mourir demain... Apprends, comme si tu devais vivre aujourd'hui » Gandhi

*Il n'y a ni juste ni faux...
il y a seulement votre
singulière et sincère approche
de la Vie comme de la Mort.*



Pour qui?

Pour toute personne **capable de discernement** qui souhaite avoir le dernier mot avant qu'il ne soit trop tard.

Pour toute personne jugée **incapable de discernement**, la possibilité existe de rédiger des formulaires (reconnus juridiquement) «*Dispositions à prendre en cas d'urgence médicale*». La rédaction de ces documents nécessite la présence du curateur de portée générale ou de représentation médicale.

Prestations et tarifs

Atelier

2 séances de 19h à 22h à interval de 2 semaines.

Co-animation avec Marie-Josèphe Varin
<https://www.facebook.com/mjvarin.recueilderecitdevie/>

Prix : CHF 280.00 par personne

Lieu

À définir selon entente pour les ateliers
Déplacement à domicile ou
selon souhait particulier

Vous recevrez:

- une écoute bienveillante, une présence, le non-jugement et le respect des différences
- de l'empathie pour vous soutenir dans les moments d'émotions
- la confidentialité de vos propos
- des conseils personnalisés
- l'aide à la rédaction des DA si les personnes rencontrent des difficultés d'écriture
- l'opportunité de rédiger également vos dernières volontés

Pour vous accompagner à la rédaction de vos DA:

Laurence Frésard
Éducatrice sociale
078/823.41.81
laurence.f@bluewin.ch